



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PUGET-THENIERS – 06260

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 13 novembre 2024

(Exécution des articles L 2121-25 et R 2121-11
du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-quatre - le treize-novembre, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 novembre 2024**

- Nombre de Conseillers Municipaux : **19**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : **16**
- Nombre d'excusés : **2**
- Nombre d'absents : **1**

Votants : **16/19**

Quorum : **10**

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- DURAND I.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

Excusés M.M. : NAISONDARD J.- RAYBAUD G.

Absents M.M. : VIOLA B.

A 18 heures 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Il vérifie que le quorum est atteint et annonce qu'aucun pouvoir qui lui a été remis.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

3. Restauration d'une statue appartenant à l'ensemble en bois sculpté de l'Église paroissiale Notre Dame de l'Assomption
4. Acquisition de matériel pour les personnes à mobilité réduite – Piscine Municipale
5. Acquisition de 2 aspirateurs à déchets urbains

FINANCES/BUDGETS

6. Décision modificative n° 2
7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
8. Remboursement des droits de Place – Vide-greniers du 15 août 2024
9. Demande de subvention Départementale : programmation Culturelle 2025

TRAVAUX

10. Répartition des amendes de police – Dotation 2023
11. Réalisation d'un équipement sportif de proximité de type Pump-track et d'un parcours de santé au Centre Sportif de la Condamine – Lancement de la consultation

PERSONNEL COMMUNAL

12. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps non complet
13. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents
14. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

PARTENAIRE

15. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes au titre de la compétence « Assistance dans l'application du Droit des Sols »

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

16. Aide à la rénovation des façades
17. Versement des droits de place encaissés à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2024 au Comité des Fêtes de Puget-Théniers
18. Subvention de participation aux voyages scolaires

QUESTIONS DIVERSES

19. Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commercial
20. Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires
21. Licences d'entrepreneur de spectacles vivants - Renouvellement de licences 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et désignation de la personne physique
22. Viabilité hivernale : Saison 2024/2025 et Saison 2025/2026 – Choix de l'entreprise
23. Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Abattoir suite à une démission
24. Convention de partenariat « Territoire Zéro chômeur longue durée »
25. Mise à disposition de la Galerie des Augustins à l'Association « Inspiration Estéron »

En ouverture de séance, M. Le Maire souhaite la bienvenue à Léa, le deuxième enfant de M. Yoan MENCARELLI, responsable du service « Culture/Animations », née le 27 octobre 2024.

M. Le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux heureux parents !

1. Désignation du Secrétaire de Séance

• DELIB N°2024/207

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024

• DELIB N°2024/208

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

3. Restauration d'une statue appartenant à l'ensemble en bois sculpté de l'Église paroissiale Notre Dame de l'Assomption

Rapporteuse : Mme Anne-Marie REDELSPERGER

• **DELIB N°2024/209**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe déléguée au Patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'une statue de l'ensemble en bois de l'Église Paroissiale Notre Dame de l'Assomption, a besoin d'être restaurée.

La restauration de cette œuvre est indispensable afin de préserver le patrimoine de la commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 4 080,00 € HT pour un montant de 4 896,00 € TTC.

Elle dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES HT	RECETTES HT
Travaux	4 080,00 €	
Subvention Département		3 264,00 €
Participation Communale		816,00 €
TOTAL	4 080,00 €	4 080,00 €

Après avoir entendu l'expose de Mme Anne-Marie REDELSPERGER,

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux de restauration d'une statue de l'ensemble en bois de l'Église Paroissiale Notre Dame de l'Assomption ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

4. Acquisition de matériel pour les personnes à mobilité réduite – Piscine Municipale

Rapporteur : M. Joseph PEYRE

• **DELIB N°2024/210**

M. Joseph PEYRE, 4^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité et au Sport expose que :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 articles 41 et 44 ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité les équipements en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'un Fauteuil de mise à l'eau et d'un siège de douche PMR pour la piscine municipale.

L'acquisition de ces équipements favoriseraient réellement l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le bassin de la Piscine Municipale.

Le coût prévisionnel est estimé à 2 347.50 € HT., soit 2 607.66 € TTC.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Acquisition Matériel PMR	2 347,50 €	
Subvention Département		1 878,00 €
Participation Communale		469,50 €
TOTAL	2 347,50 €	2 347,50 €

Après avoir entendu l'expose de M. Joseph PEYRE,

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ de décider du principe de l'acquisition d'un Fauteuil de mise à l'eau et d'un siège de douche PMR pour la piscine municipale ;
- ✓ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;

- ✓ d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

5. Acquisition de deux aspirateurs à déchets urbains

• DELIB N°2024/211

La commune de Puget-Théniers souhaite acquérir deux aspirateurs de déchets 100% électriques dans le cadre de son programme « Puget-Théniers Ville Propre ».

La propreté urbaine est au cœur des priorités de la municipalité et un accompagnement dans l'engagement citoyen.

Le coût prévisionnel est estimé à 42 899.40 € HT.,

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
ACQUISITION ASPIRATEURS	42 899,40 €	
SUBVENTION ETAT (D.S.I.L.)		12 869,82 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		21 449,70 €
PARTICIPATION COMMUNALE		8 579,88 €
TOTAL	42 899,40 €	42 899,40 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de l'acquisition de deux aspirateurs de déchets 100% électriques dans le cadre de son programme « Puget-Théniers Ville Propre » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 30 % ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 50 % ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

FINANCES/BUDGETS

6. Décision modificative n° 2

• DELIB N°2024/212

M. Le Maire expose que l'opération d'investissement n° 203 « *Dévotion de Saint François de Sales et Sainte Jeanne de Chantal au Sacré Cœur* » ne sera pas réalisée cette année et qu'il y a lieu de transférer une partie des crédits alloués à cette opération sur deux nouvelles opérations d'investissement à savoir :

- ✓ n° 2162/207 : « *Restauration d'une statue appartenant à l'ensemble en bois sculpté de l'Église paroissiale Notre Dame de l'Assomption – Eglise Notre Dame de l'Assomption* »
- ✓ n° 2158/208 : « *Acquisition de matériel pour les personnes à mobilité réduite – Piscine Municipale* »

Il propose également de créer l'opération d'investissement suivante :

- ✓ n° 203/209 : « *Cimetière communal – Travaux de réhabilitation et embellissement* »

dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	21622/203	Tableau Dévotion Sacré Cœur	- 7 800.00 €
21	2162/207	Restauration d'une statue en bois	4 900.00 €
21	2158/208	Acquisition Matériel PMR - Piscine	2 900.00 €
20	203/189	Petites Villes de Demain	- 9 000.00 €
20	203/209	Cimetière communal - Travaux	9 000.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

• DELIB N°2024/213

M. Le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels).

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant :

- ✓ l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste n° 6029430011 ;
- ✓ sa demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessous :

Créances en non-valeur				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2023	T-72019656	PEPINO Christian	62,91 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019843	SCI MARJEAN	63,54 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019298	DAVID Gilbert	63,54 €	Décédé
2023	T-72019297	DAVID Gilbert	63,54 €	Décédé
2023	T-72019296	DAVID Gilbert	63,54 €	Décédé
2023	T-72019651	PEPINO Christian	63,54 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019652	PEPINO Christian	63,54 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019661	PEPINO Christian	76,83 €	Poursuite sans effet
2020	T-387	HOMEAWAYUK	82,34 €	Poursuite sans effet
2020	T-386	HOMEAWAYUK	82,34 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019660	PEPINO Christian	86,70 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019653	PEPINO Christian	87,85 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019657	PEPINO Christian	88,86 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019658	PEPINO Christian	93,08 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019659	PEPINO Christian	104,10 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019655	PEPINO Christian	123,69 €	Poursuite sans effet
2017	T-24	FICHGERA André	0,90 €	Inférieur seuil poursuite
2023	T-72019654	PEPINO Christian	72,24 €	Poursuite sans effet
2013	T-188	FRIZON Laurent	437,44 €	Poursuite sans effet
2021	T-192	ONF	0,18 €	Inférieur seuil poursuite
TOTAL			1 780,70 €	

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

8. Remboursement des droits de Place – Vide-greniers du 15 août 2024

Rapporteuse : Mme Anne-Marie REDELSPERGER

• DELIB N°2024/214

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe déléguée Patrimoine expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries qui ont touché la commune, le Jeudi 15 août 2024, un grand nombre d'exposants n'ont pas pu s'installer pour le Vide-greniers.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement du droit de place à tous les exposants qui en feront la demande, au plus tard le 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

9. Demande de subvention – Programmation culturelle et de loisirs 2025

Rapporteuse : Mme Michèle FACCHINI

• DELIB N°2024/215

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe déléguée à la Culture, rappelle que, le projet culturel de l'année 2025 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, touristique, sociale et économique du village.

Elle propose de solliciter une aide, auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

TRAVAUX

10. Répartition des amendes de police – Dotation 2023

• DELIB N°2024/216

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales au titre des amendes de police 2023.

Le projet, d'un montant de 119 755.58 € HT, concerne les opérations suivantes :

- ✓ Sécurisation et réfection de chaussée
- ✓ Réfection ouvrages de traversée de chaussée
- ✓ Aménagements de sécurité routière
- ✓ Rénovation espace public
- ✓ Signalétique

La commune prévoit d'incorporer la dotation amendes de police – Dotation 2023 conformément au plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	119 755,58 €	
D.C.A. 2024		70 000,00 €
AMENDES DE POLICE		24 979,80 €
PARTICIPATION COMMUNALE		24 775,78 €
TOTAL	119 755,58 €	119 755,58 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le principe de réalisation de ces opérations dans le cadre des Amendes de Police – Dotation 2023 ;
- d’approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de confier la Maîtrise d’Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes Azur ;
- d’autoriser M. Le Maire à solliciter du Département, une subvention à hauteur de 30 % des travaux ;
- d’autoriser Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l’unanimité.**

11. Réalisation d’un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et d’un parcours de santé. Lancement de la consultation

• DELIB N°2024/217

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et un parcours de santé, dont le coût est estimé 100 000 € H.T.

Il rappelle que le financement de ces opérations a été acté, comme suit :

- 30 % de l’Etat, dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoire Ruraux
- 50 % par l’Agence Nationale du Sport (A.N.S.)

Il est donc souhaitable d’engager la phase de consultation pour les travaux de réalisation d’un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et d’un parcours de santé selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l’article R. 2123-1 1^o du code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation de cette opération.
- de décider de lancer la consultation pour les travaux de réalisation d'un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et d'un parcours de santé.
- d'autoriser M. Le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- de donner toutes les délégations utiles à M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

PERSONNEL COMMUNAL

12. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps non complet

Rapporteuse : Mme Michèle FACCHINI

• DELIB N°2024/218

Mme Michèle FACCHINI expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel pour effectuer l'entretien du bâtiment et des équipements de la Salle de Sport à raison de 8 h 00/semaine.

Cet agent assurera également le remplacement de l'Agente d'Entretien en charge de l'ensemble des bâtiments communaux, lors des congés annuels, congés de maladie et la secondera lors de certaines manifestations importantes (Vœux du Maire, Apéritif de la Fête Patronale de la Saint Nicolas, Apéritif du 3 mai, etc...).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Elle rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non-complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT :

- ✓ le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-561 du 29 septembre 2022 ;
- ✓ que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps non complet ;

Elle propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps non complet, à raison de 8/35èmes (fraction de temps complet) ;
- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien du bâtiment et des équipements de la Salle de Sport ;
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ✓ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- ✓ de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<u>Filière police municipale</u>			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
TOTAL AGENTS TITULAIRES		17	17
<u>Agents non titulaires</u>			
Attaché Territorial	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 poste à temps complet	2 poste à temps complet
Adjoint administratif Territorial	C	2 postes à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint Technique Territorial	C	3 postes à temps non complet	4 postes à temps non complet
<u>Emplois Saisonniers</u>			
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	2 poste saisonnier à temps complet	2 poste saisonnier à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet non permanent	1 poste à temps non complet non permanent
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	1 poste non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	2 postes non permanent à temps non complet	2 postes non permanent à temps non complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		15	16
TOTAL		32	33

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

13. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents. Adhésion au contrat collectif frais de santé propose par le Centre de Gestion

Rapporteuse : Mme Michèle FACCHINI

• DELIB N°2024/219

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024, après avis du CST départemental du 23 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe déléguée au Personnel communal, précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ✓ Définir la participation en tant qu'employeur ;

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
- VU** l'avis du CST départemental du 14 octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Puget-Théniers.
- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 40.00 € par agent et par mois.
- M. Serge MARTIN : Est-ce que l'ensemble de la famille peut bénéficier de cette mutuelle de groupe ?
- Mme Michèle FACCHINI : L'ensemble de la famille peut bénéficier de la mutuelle de groupe mais ne peut pas prétendre à la participation au même titre que l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. J. PEYRE et Mme A. LIONS ne prennent pas part au vote.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

14. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents. Adhésion aux contrats collectifs prévoyance proposés par le Centre de Gestion

Rapporteuse : Mme Michèle FACCHINI

• DELIB N°2024/220

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024, après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- ✓ engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- ✓ lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe déléguée au Personnel communal, précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ✓ Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

✓ Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif départemental relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Puget-Théniers.
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 % de la cotisation acquittée par les agents.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. J. PEYRE et Mme A. LIONS ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

Une réunion de l'ensemble du personnel sera organisée prochainement pour la mise en place de ces deux décisions.

PARTENAIRES

15. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes au titre de la compétence « Assistance dans l'application du Droit des Sols »

• DELIB N°2024/221

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, ci-après désignée « Agence 06 » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT.

VU le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout certificat d'urbanisme ainsi que l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à une Agence départementale constituée en application des articles L.5511-1 du CGCT ;

VU les statuts de l'Agence tels que modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023 ;

VU la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée générale de l'Agence a modifié sa politique générale ;

VU la délibération n°CA-2024-11 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'Agence a fixé le montant des cotisations pour recourir à l'assistance dans l'application du droit des sols ;

VU le projet de convention figurant en annexe ;

CONSIDERANT :

- que lors de son Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, l'Agence 06 a modifié ses statuts pour y intégrer la possibilité d'apporter une assistance dans l'application du droit des sols à ses adhérentes ;
- qu'ainsi, l'Agence 06 apporte aux collectivités adhérentes qui la sollicite une compétence relative à l'assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols ;
- que l'Agence 06 est un établissement public administratif départemental constitué en application des dispositions de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence 06, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration ;
- qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'Agence 06, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ; que cette instruction portera sur les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés auprès de la Commune qui reste guichet unique ; que le Maire présente la convention ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence 06, de sa politique générale et du projet de convention,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer à l'Agence 06 pour la compétence assistance dans l'application du droit des sols et en conséquence de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence 06.
- ✓ d'approuver le montant de la cotisation d'un montant de 800,00 € (Huit cent euros) qui sera versée à l'Agence 06.
- ✓ de dire que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Agence 06 débutera le 1^{er} novembre 2024, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents d'urbanisme, pour chaque nouveau dossier déposé à partir de cette date.
- ✓ d'approuver les missions en matière d'application du droit des sols et la convention figurant en annexe définissant les obligations respectives des parties ainsi que les délais de transmission des pièces.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de l'instruction et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

16. Aide à la rénovation des façades

• DELIB N°2024/222

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'aide à la rénovation des façades suivante :

- 10, rue Jausserandy – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ M. Benjamin GOUJON, pour un montant de 8 532.50 €
(Huit mille cinq cent trente-deux euros et 50 cts)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

17. Reversement des droits de place encaissés à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2024 au Comité des Fêtes de Puget-Théniers

• DELIB N°2024/223

Le Comité des Fêtes de la commune de Puget-Théniers a organisé la Fête Patronale de la Saint Nicolas du 5 au 11 septembre 2024.

Les droits de place des baraques foraines étant encaissés par la commune, M. Le Maire propose de les reverser, sous forme de subvention, à cette association. Le montant des recettes s'élève à 442.90 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

18. Subvention de participation aux voyages scolaires - Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var

• DELIB N°2024/224

M. Le Maire donne lecture du mail reçu de Mme La Directrice de l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var qui sollicite une participation financière pour un séjour « Classe de la mer » à Saint-Jean-Cap-Ferrat pour les élèves de la classe de CE2-CM1 et un séjour « Classe de la montagne » à La Colmiane pour la classe de CP.

Il précise que 5 enfants, résidant sur la commune de Puget-Théniers et scolarisés à l'Ecole de Touët-sur-Var sont concernés par ces séjours.

Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 30.00 € par élève résidant sur la commune et par séjour.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 150.00 € à l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal.**

QUESTIONS DIVERSES

19. Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commercial

• DELIB N°2024/225

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil municipal, a décidé d'engager une réflexion en vue d'envisager d'instaurer la procédure de droit de préemption permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

- ✓ de fonds de commerce,
- ✓ de fonds artisanaux,
- ✓ de baux commerciaux,
- ✓ de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

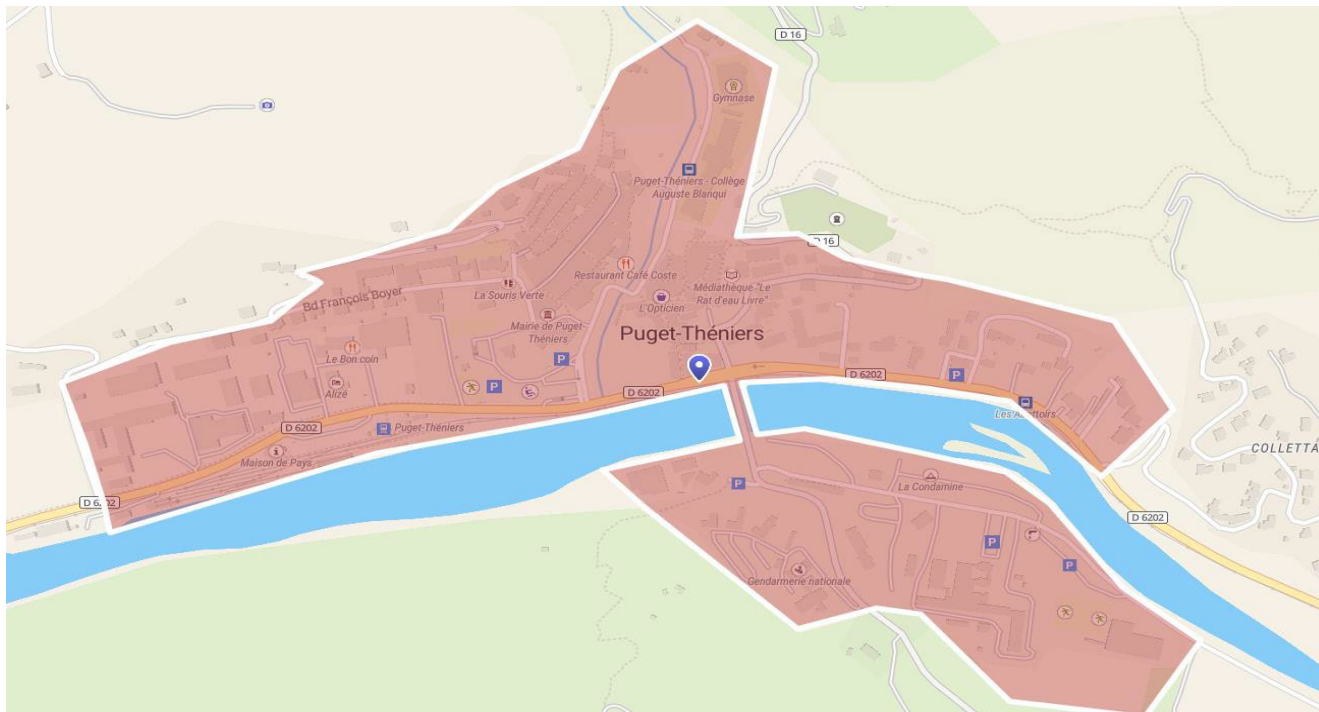
En effet, le maintien du commerce de proximité à destination des résidents constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

C'est pourquoi en corrélation avec le programme « Petites Villes de Demain », le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé reprend les délimitations du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Puget-Théniers, signée, le 21 septembre 2023, en présence notamment de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat.

Pour rappel, le périmètre ORT a pour objet, aux termes l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Il peut également « donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code ».

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec les actions engagées par la commune pour dynamiser son bourg centre, il est proposé de coordonner le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, avec le périmètre ORT de la commune de Puget-Théniers.



Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLU.

En cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Ce délai peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune est importante pour les raisons suivantes :

- ✓ Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie ;
- ✓ Parce que l'on constate l'occupation de plus en plus récurrente des unités commerciales par des activités de service (banques, mutuelles, assurances) qui contribuent assez peu à l'animation de la commune ;
- ✓ Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie ;

- ✓ En raison de la baisse de la consommation des ménages (bien que plus limitée à ce jour, mais marquée sur des secteurs marchands bien spécifiques), et la croissance des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité ;

Une fois adoptée, la présente délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Il propose au Conseil Municipal de délimiter le périmètre de sauvegarde et d'instituer le Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde défini par l'Opération de Revitalisation du Territoire signée, le 21 septembre 2023, en présence notamment de la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

20. Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires

• DELIB N°2024/226

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Le 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 19 au 21 novembre 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de M. Le Maire est prévu en ce sens.

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions de communes. C'est aussi un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux et intercommunaux, ...)

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris, du 19 au 21 novembre 2024.

Mme La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

21. Licences d'entrepreneur de spectacles vivants – Renouvellement des licences 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et désignation de la personne physique

Rapporteuse : Mme Michèle FACCHINI

• DELIB N°2024/227

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024/200 du 18 juillet 2024 concernant la demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie et désignant la personne physique.

Par mail du 29 août 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous demandait de renouveler les 3 licences détenues par la Commune de Puget-Théniers sur la période de 2016 à 2021.

Il y a lieu de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 2024/200 du 18 juillet 2024.

Sur le rapport et la proposition de Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, déléguée à la Culture,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.7122-1 et suivants et R.7122-1 à R.7122-5 ;

VU le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants ;

VU l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

CONSIDERANT :

- que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire ;
- que la commune de Puget-Théniers accueille, dans le cadre de sa saison culturelle, une moyenne de 20 spectacles par an ;
- l'intérêt de la commune de solliciter le renouvellement des licences suivantes :
- **la licence 1^{ère} catégorie** : accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc.

L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation.

Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée. En l'occurrence, la commune de Puget-Théniers fait appel à du personnel formé à cet effet.

- **la licence 2^{ème} catégorie** : délivrée aux producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique.
- **la licence 3^{ème} catégorie** : délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives.
- qu'il convient donc de désigner M. Yoan MENCARELLI actuellement responsable du Service Culture et Animations de la commune de Puget-Théniers et répondant aux conditions réglementaires comme personne physique pour détenir les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles vivants pour une durée de cinq années et ayant suivi la formation à la sécurité des spectacles ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

22. Viabilité hivernale : Saison 2024/2025 et Saison 2025/2026 – Choix de l'entreprise

• DELIB N°2024/228

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de consultation des entreprises pour la viabilité hivernale 2024/2025-2025/2026 a été réalisée.

La consultation a été lancée avec une date limite au 14 octobre 2024 à 12 h 00. Le récépissé de plis mentionne la réception de 3 plis reçus dans les délais, à savoir :

- Entreprise SAS DALMASSO pour un montant de 54 131.00 € T.T.C./saison
- Entreprise SARL LEJEUNE pour un montant de 55 268.40 € T.T.C./saison
- Entreprise COZZI pour un montant de 67 342.00 € T.T.C./saison

Après analyse des éléments techniques, financiers et administratifs, M. Le Maire propose de sélectionner le candidat SAS DALMASSO pour son offre économiquement la plus avantageuse, soit 54 131.00 € T.T.C./saison.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal.**

23. Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Abattoir suite à une démission

• DELIB N°2024/229

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 14/2020 du 5 juin 2020 nommant les délégués titulaires et suppléants suivants au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour, à savoir :

- ✓ M. Guy RAYBAUD et M. Jérôme NAISONDARD comme délégués titulaires,
- ✓ M. Joseph PEYRE et M. Serge MARTIN comme délégués suppléants.

Par courrier du 21 octobre 2024, M. Guy RAYBAUD fait part de sa décision de mettre un terme à son mandat de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour.

CONSIDÉRANT la candidature ci-après :

- ✓ M. Pierre CORPORANDY

Mme Michèle FACCHINI demande s'il y a une autre candidature pour cette délégation.

Aucune candidature n'est proposée.

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

M. Le Maire précise qu'une assemblée du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour pour réélire un nouveau Président, en lieu et place de M. Guy RAYBAUD qui a assuré cette fonction jusqu'à ce jour.

C'est un abattoir qui mérite un avenir. Une salle de découpe a été créée, beaucoup d'argent a été investi pour le maintenir ouvert. C'est un outil structurant pour le territoire et pour la filière de l'élevage.

24. Convention de partenariat « Territoire Zéro chômeur longue durée »

Rapporteuse : Mme Anne-Marie REDELSPERGER

• DELIB N°2024/230

L'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » permet de remettre en emploi des personnes au chômage depuis plus d'un an sur la base du volontariat et du temps choisi tout en participant au développement économique du territoire où elle est menée.

Cette action participe à la lutte contre la précarité mais également à la revitalisation économique du territoire grâce à la mise en place d'une économie circulaire vertueuse.

Le Foyer Rural CEPAGE, en partenariat avec la commune de Puget-Théniers, souhaite mettre en place une expérimentation de ce type sur le territoire de l'ancien canton de Puget-Théniers, comprenant 8 communes.

La première étape consistera en la réalisation d'un diagnostic afin de caractériser le chômage sur le territoire de l'ancien canton de Puget-Théniers mais aussi mieux connaître les personnes privées d'emploi, identifier leurs compétences et les causes de leur privation d'emploi.

Il s'agira également de déterminer des pistes de développement d'activités économiques qui ne soient pas en concurrence avec les entreprises du territoire.

Ce projet, préalable à la mise en place de l'expérimentation, sera porté par le Foyer Rural CEPAGE en partenariat avec la municipalité de Puget-Théniers.

Mme Anne-Marie REDELSPERGER dépose sur le bureau la convention de partenariat « Territoire Zéro chômeur longue durée » à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Foyer Rural CEPAGE demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

25. Mise à disposition de la Galerie des Augustins à l'Association « Inspiration Estéron »

Rapporteuse : Mme Anne-Marie REDELSPERGER

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe, expose qu'elle a entamé une discussion avec l'Association « Inspiration Estéron » pour maintenir, à l'année, la Galerie des Augustins ouverte.

Cette initiative vise à dynamiser la galerie des Augustins et permettra d'intégrer des ateliers créatifs et des expositions mensuelles, favorisant l'inclusion sociale, la participation intergénérationnelle et l'animation culture de la commune.

L'association « Inspiration Estéron » propose une dynamique mensuelle. L'objectif est de mobiliser les différentes parties prenantes de la commune « Les écoles, le Collège Auguste Blanqui, le Centre Hospitalier, les associations et les administrés de la commune » pour participer à des ateliers créatifs.

Ce projet permettrait ainsi de créer des moments d'échange et de rencontre entre différents publics, tout en offrant une visibilité aux artistes locaux.

Chaque mois sera consacré à un thème spécifique.

Exemple de programmation qui pourrait être mise en place :

- Janvier : mois du papier (Origami, collage, papier mâché)
- Février : mois de la terre (modelage, sculpture en argile)
- Mars : mois de la photographie (découverte et initiation à la photographie)
- Avril : mois du textile (broderie, tissage)
- Mai : mois du métal (sculpture, gravure)
- Juin : mois de la peinture (acrylique, aquarelle)
- Juillet : Exposition d'artistes locaux et ateliers estivaux
- Août : Exposition d'artistes locaux et ateliers estivaux
- Septembre : mois du bois (sculpture, marqueterie)

- Octobre : mois du verre (vitrail, soufflage de verre)
- Novembre : mois du recyclage (art à partir de matériaux recyclés)
- Décembre : mois de la lumière (luminaires, installations lumineuses)

En transformant, la galerie des Augustins en un lieu vivant et créatif, ouvert à tous, nous visons à renforcer les liens au sein de la communauté et à offrir une plateforme pour la création artistique et le partage. Ce projet, à la fois inclusif et participatif, apportera une véritable dynamique culturelle à Puget-Théniers, tout en valorisant le patrimoine artistique local.

Madame Anne-Marie REDELSPERGER demande au Conseil Municipal un accord de principe pour lui permettre de finaliser cette mise à disposition avec l'association « Inspiration Estéron »

- Mme Michèle FACCHINI :

Est-ce qu'il est envisagé une participation financière de l'Association ?

- Mme Anne-Marie REDELSPERGER :

C'est actuellement à l'étude, et une participation financière est envisageable. Pour le moment, il faut travailler sur le dossier et fixer un tarif mensuel de mise à disposition.

M. Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Accord de principe du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

✓ **Questions diverses déposées par M. Jérôme NAISONDARD :**

1) Pourrait-on remettre en route les lumières dans le village durant la saison estivale du 21 juin jusqu'à la fin de la Fête Patronale de la St Nicolas comme cela se fait dans certains villages autour de chez nous ?

M. Le Maire rappelle que suite au sondage effectué auprès de la population, 88 % étaient favorables à l'extinction partielle de la commune de 00 h 00 à 5 h 00.

Toutefois, il préconise que l'éclairage de la commune soit maintenu lors des manifestations et particulièrement les bals.

- M. Patrick JACQUEMOUD :

Ce matin, j'ai assisté à une réunion, en présence du SICTIAM, gestionnaire de l'éclairage public. L'ensemble de la commune passera en éclairage LED et chaque quartier pourra être piloté par une application et la commune pourra très facilement contrôler son éclairage.

Ces travaux devraient être achevés pour fin 2025.

Le compte-rendu de cette réunion sera envoyé à chaque conseiller municipal.

- M. Jean-Pierre DAVID :

Il ne faut pas oublier que le fait d'avoir limité l'éclairage, la nuit, la commune a fait une économie importante qui a permis de compenser les augmentations de l'électricité.

Il est décidé de maintenir l'extinction de l'ensemble de l'éclairage public, sauf lors des grandes manifestations (Bals, Fête Patronale de la Saint Nicolas, etc...) pour une question de sécurité.

- 2) A-t-on des nouvelles concernant les travaux du mur de l'école primaire, signalés le 15 août 2024 ?

M. Le Maire précise que la CCCA a demandé les devis nécessaires pour réaliser les travaux de mise en sécurité. Plusieurs projets sont en réflexion.

- 3) Peut-on revoir le stationnement des places P.M.R. qui servent de stationnement durant des jours entiers sans déplacement et mettre à jour les arrêtés ?

Un inventaire sur l'ensemble des places de parking PMR sera réalisé. L'ensemble des places seront retracées avec pose de panneaux et panonceaux réglementaires.

Des contrôles seront effectués par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

✓ **Questions diverses déposées par M. Pierre CORPORANDY :**

- **CREATION D'UNE PLACE DE PARKING PMR SUR LA PLACE DE LA CLUE**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal du courrier des riverains de la place de La Clue en date du 12 septembre 2024 qui sollicitent la création d'une place de parking P.M.R.

La durée de stationnement sera limitée à 12 h 00.

M. Le maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- **LABEL « VILLE ET VILLAGE ÉTOILE »**

M. Le Maire au Conseil Municipal l'accord pour présenter cette délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour.

Avis favorable au Conseil Municipal.

M. Le Maire présente donc le projet de délibération.

26. Inscription de la commune au label « Villes et Villages étoilés »

• DELIB N°2024/231

M. Le Maire indique que l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) propose un label intitulé « Villes et Villages étoilés ».

Ce label "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire précise que Mme Anita LIONS se chargera de l'inscription au label « Villes et Villages étoilés »

⇒ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

À quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets peuvent être pensés et réalisés. Les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

• **Connaître la population française et de chaque commune**

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune (population municipale et population totale). Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

• **Définir les moyens de fonctionnement des communes**

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la DGF repose en grande partie sur la population totale des communes.

Par ailleurs, plus de 350 textes réglementaires font référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence...

• **Prendre des décisions adaptées pour la collectivité**

La connaissance de ces statistiques est aussi un des éléments qui permettent de préparer les décisions publiques, notamment toutes celles relatives aux équipements collectifs nécessaires (logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transports...).

Comment ça marche ?

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte. Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État (la dotation forfaitaire de recensement, DFR). Le terme « forfaitaire » indique que la dotation est calculée a priori : elle est déterminée à partir des dernières valeurs connues de la taille de la population, du nombre de logements et d'un taux de réponse par internet. Un montant forfaitaire est attribué pour chaque habitant et un autre montant forfaitaire pour chaque logement.

La population retenue est la population municipale du 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'enquête, à laquelle est soustraite la population des communautés (casernes, internats, maisons de retraite...) dont le recensement est assuré par l'Insee.

Le nombre de logements retenu est celui publié par l'Insee à la fin du mois de juin de l'année précédant l'année d'enquête. Le taux correctif appliqué pour la réponse par internet est publié chaque année par arrêté ministériel.

- **Pendant la collecte (janvier à février)**

La collecte commence toujours le 3^{ème} jeudi de janvier et dure 4 semaines dans les communes de moins de 10 000 habitants et 5 semaines dans les communes de 10 000 habitants et plus.

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

La commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements à recenser.

Le respect de la confidentialité des données par tous les acteurs de la collecte est prescrit par la loi.

- **Après la collecte**

Le maire signe le récapitulatif des résultats de l'enquête.

La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.

L'Insee procède à la vérification des données collectées, les saisies, effectue les traitements statistiques nécessaires et, valide les résultats. Les chiffres de population légale sont authentifiés chaque année par décret.

- **Le recensement, c'est sûr : les informations personnelles sont protégées**

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les noms et adresse des habitants sont néanmoins nécessaires pour être sûr qu'ils ne sont pas comptés plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

⇒ **POINT SUR LE MARCHÉ « EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR »**

M. Patrick JACQUEMOUD expose :

Le marché TRAVAUX est terminé. 2 entreprises ont répondu pour le volet VRD, 1 seul pour le volet « chauffage/électricité/second œuvre » (montant supérieur au montant prévisionnel).

L'analyse des offres a été effectuée par l'Agence06.

Pour le volet chauffage/électricité/second œuvre, une négociation a eu lieu sur le montant des travaux, le jeudi 24 octobre 2024, mais n'a pas donné satisfaction.

Il est prévu une deuxième négociation prochainement.

Nous sommes en attente du R.A.O. (Rapport d'Analyse des Offres)

M. Le Maire remercie Gérard MICOL et Patrick JACQUEMOUD pour le travail effectué sur ce dossier.

⇒ **POINT SUR LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

M. Christian DROGREY expose :

✓ **CREATION PARC DE STATIONNEMENT AVEC JARDIN D'ENFANTS ET CITY STADE :**

Le marché pour la désignation du maître d'œuvre s'est terminé début octobre. 17 dossiers ont été déposés et sont en train d'être analysés par l'Agence06.

Rappel du calendrier prévisionnel :

Le maître d'œuvre va être désigné d'ici le mois de Novembre 2024.

- Décembre 2024 : Consultation et lancement des études des études géotechniques
- Avril 2025 : Autorisations d'urbanisme
- Juin 2025 : Consultation / notification des entreprises travaux
- Septembre 2025 : Lancement des travaux

✓ **EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

- PUMP TRACK : il sera installé sur la zone non goudronnée du parking de la condamine. Les relevés topographiques de la zone ont été faits pour le lancement du marché. Nous attendons un premier devis pour avoir une idée du prix. Le pump-track sera goudronnée et non en composite, donc plus cher que prévu.

Le cout supplémentaire sera pris sur l'enveloppe initialement dédiée au parcours santé (validation de l'ANS et prolongation de la subvention pour 1 an).

- Pour le parcours santé, un agrès de « workout » sera installé sur le parking de la condamine, puis les autres agrès seront installés sur la planche ombragée au-dessus des tennis.

	Prévisionnel	
	Dépenses HT initiales	Dépenses modifiées
Terrain multisport	65 090 €	65 090 €
Pump Track	42 930 €	80 000 €
Parcours santé	56 524 €	19 454 €
TOTAL	164 544 €	164 544 €

✓ **IMMEUBLE CAISSON :**

Le dossier pour la réalisation des études techniques du bâtiment est en cours (financement 100% Banque des territoires). Nous sommes en train de voir avec la propriétaire pour faire une désinfection du bâtiment (fientes pigeons, parasites...) pour que les bureaux d'études puissent y pénétrer de manière sécurisée et en premier lieu de géomètre pour faire un descriptif d'indivision.

L'ANCT va financer à 100% l'étude de programmation (quoi faire du bâtiment ?) et l'étude de faisabilité financière du projet choisi le cas échéant.

A charge de la mairie : relevé topographiques/descriptif d'indivision du bâtiment.

✓ **MENUISERIE BOTTIGLIENGO POUR LES JARDINS DE LA ROUDOULE :**

Le document du géomètre est terminé, il faut le faire valider par les co-propriétaires en AG puis officialiser le tout via le notaire, ce qui permettra à la commune d'acheter le local.

En attente d'un rdv chez le notaire.

✓ **PARTENARIAT NUMERIQUE AVEC L'ANCT**

Une cheffe de projet de l'incubateur des territoires est venue en mairie pour un diagnostic de nos besoins numériques (projet financé 100% état).

✓ **VOIE VERTE**

Montage en cours du dossier pour un premier tronçon de voie verte entre le Parking du clos de boules et la Caisse d'Épargne.

✓ APPEL A PROJET : COMMERCE DE PROXIMITÉ

Dans le cadre de son projet de territoire, la municipalité a fait l'acquisition du local de l'ancienne Boulangerie « RAYBAUD » stratégiquement situé en plein de centre du village car il jouit d'un haut potentiel au niveau de sa visibilité et de son environnement.

Du fait de la situation de ce local, la municipalité souhaite en faire un levier de revalorisation du territoire.

Pour cela elle souhaite qu'y soient installées plusieurs fonctionnalités attractives permettant d'optimiser son utilisation tout au long de l'année et souhaite en faire un outil de valorisation du commerce et de l'artisanat local. C'est pourquoi elle souhaite aider un porteur de projets à s'installer.

Le dossier d'appel à candidature est en cours de finalisation. Il sera validé par la cellule Elus « Petites Villes de Demain » et présenté à un prochain conseil municipal pour approbation et lancement de la consultation.

Points apportés par M. Le Maire :

- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Président du Tennis Club des Vallées d'Azur en date du 21/08/2024 par lequel il sollicite des aménagements et installations pour maintenir en bon état le site.

M. Le Maire propose d'organiser une réunion avec le Tennis Club des Vallées d'Azur afin de présenter le projet sportif communal au quartier de La Condamine et d'avancer ensemble au développement de ce quartier avec de nouvelles infrastructures sportives.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS GESCIME a commencé la procédure de reprise d'état d'abandon pour la reprise de 10 concessions perpétuelles, autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

M. Le Maire félicite Mme Laurence PEYRE, responsable du Service Etat Civil pour le travail réalisé au niveau du Cimetière Communal.

- M. Serge MARTIN demande la parole :

Il informe l'assemblée du bon fonctionnement du Pigeonnier contraceptif communal. Plusieurs œufs sont remplacés par des similis, ce qui limite le nombre de naissance. Chaque mois, c'est 60 à 80 kg de fiente qui sont récupérés dans le pigeonnier, c'est autant en moins dans les voies communales et les propriétés privées.

Il insiste sur le fait que l'ensemble des propriétaires interviennent sur leur habitation afin d'empêcher les pigeons de nicher dans les greniers.

- M. Le Maire :

Il précise qu'une note d'information sera distribuée à l'ensemble des administrés pour les inciter à agir pour limiter un maximum les désagréments que nous font subir ces volatiles.

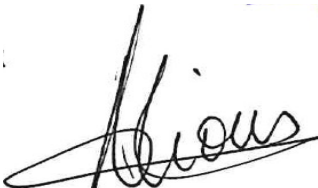
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 20 h 10.

Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

Fait à Puget-Théniers, le 20 novembre 2024.

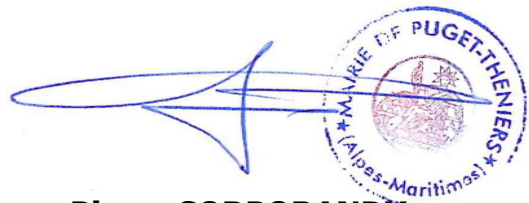
Publication sur le site internet après validation en séance, le 17/12/2024.

La Secrétaire de Séance,



Anita LIONS.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.